

Conditions du gaufrage de la cire au sein du regroupement de la société d'apiculture de l'Orbe

La cire vendue dans le commerce de par sa composition et la méthode de fabrication par laminage est souvent mal acceptée par les abeilles.

Le regroupement a pour but la récupération de cire au sein des membres de la société en vue de la fabrication de cires gaufrées ne contenant aucune substance interdite ni aucun composé autre que de la cire d'abeille pure. Elle est formée par coulage.

Parfois de la paraffine ou de la stéarine sont mélangées à la cire. Il est important qu'elles ne se retrouvent pas dans le lot du regroupement.

Afin d'obtenir un tel résultat, il convient aux participants de respecter les points suivants :

- Il est nécessaire de n'utiliser pour la lutte contre les varroas que des acaricides hydrosolubles (*substances qui peuvent se dissoudre dans l'eau*). Les acaricides contenant toute autre principe actif tel que l'amitrazé, le thymol, la fluméthrine, le coumaphos (checkMite), tau-fluvinmate (Apistan), etc... ne doivent plus être utilisés pour notre regroupement car ils se déposent dans la cire.
- Seule la cire issue de cadres bâtis avec la cire gaufrée du regroupement et récupérée. Afin de garantir la provenance de la cire gaufrée et d'éviter les mélanges, il peut être utile de repérer dans les ruches les cadres concernés.

Pour répondre aux envies et besoins de tous, le regroupement propose deux lots de cire ayant chacun une qualité propre à la pureté de la matière première qui le compose.

Le **lot 1**, de **haute qualité**, doit répondre aux conditions suivantes :

- Seule la cire provenant de **vos** ruches traitées avec les **acides formique et oxalique**, produits recommandés sans réserve par le Service Sanitaire Apicole, sera acceptée.
- La cire issue **uniquement de vos cadres de hausses bâtis avec la cire gaufrée du regroupement et/ou de la cire d'opercules de hausse** est reprise. Les opercules de tous les cadres de hausse peuvent être récupérés.
- La cire issue des cadrans Apidéas **uniquement si l'amorce vient de cire gaufrée du groupement et si possible de hausses (lot1)**
La cire des cadres de corps (même issue du regroupement) n'est pas reprise dans ce lot.

Le **lot 2**, de **moyenne qualité**, doit répondre aux conditions suivantes :

- Seule la cire provenant de **vos** ruches traitées avec les **acides formique et oxalique**, produits recommandés sans réserve par le Service Sanitaire Apicole, sera acceptée.
- Toute cire issue **uniquement de cadres bâtis de corps (deux ans maximum d'utilisation) avec la cire gaufrée du regroupement** et les constructions "annexes" produites spontanément par les abeilles dans le corps de ruche.

Chacun est libre de participer au lot de son choix ou aux deux.

Les pains de cire livrés par chaque participant, d'un **poids total minimum de 5kg**, devront être propres et de belle couleur. Toute cire brune (brûlée) ne sera pas acceptée.

La cire peut être stockée à l'abri de l'humidité et de la poussière dans un emballage en papier jusqu'à l'obtention du poids minimum requis. Elle peut prendre une couleur blanchâtre qui n'altère en rien sa qualité et qui disparaît à température ambiante.

La cire est à déposer chez Myriam Buchs, Grand'Rue 47, 1432 Belmont-sur-Yverdon, 079 532 06 13 merci d'appeler avant.

Chaque apiculteur amènera ses pains dans un sac papier étiqueté des informations suivantes :

- Nom et prénom
- Numéro de téléphone
- Numéro du lot choisi (1 ou 2)
- Poids total des pains
- Genre de découpe et quantité selon poids total (découpe sur mesure possible).

L'étiquette est à télécharger au format PDF ci-dessous.

En cas de participation aux deux lots, il conviendra de séparer les pains dans deux emballages différents.

Les participants prendront également soin, lors de leur première livraison, de remettre à Myriam l'attestation datée et signée.

Pour des raisons techniques liées aux machines de production, un volume de cire d'environ deux kilogrammes ne peut être gaufré. Ce solde est conservé et intégré au lot de l'année suivante. Lors de la première fonte, les participants accepteront donc de laisser une petite partie de leur cire dans le solde du lot.

Tarifs pour le traitement de la cire :

Nouveauté (2022):

Le poids minimum de cire pouvant être traité par lot est de 20 Kg.

Le prix est de 7.50.-CHF le kg du poids d'entrée dès 80 kg **inclus 3 formats de coupe.**

A cela s'ajoute un surcoût énergétique de 0.12 centime le kg du poids d'entrée.

A cela vient s'ajouter un forfait supplémentaire, dégressif variable sur la quantité totale de cire fournie par le regroupement **inclus 2 formats de coupe:**

- Dès 20 à 29 kg : 60.-
- Dès 30 à 39 kg : 50.-
- Dès 40 à 49 kg : 45.-
- Dès 50 à 59 kg : 40.-
- Dès 60 à 69 kg : 35.-
- Dès 70 à 79 kg : 30.-
- Dès 80 kg : pas de forfait

Pour des formats de coupe supplémentaires non inclus, il faut ajouter le montant de 35.-CHF par formats (réglage couteaux et machine).

Le prix final de rachat au kilogramme de la cire gaufrée varie donc en fonction de la quantité de matière première fournie par le regroupement.

Il est calculé de la manière suivante :

$$7,50 + 0.12 + (\text{forfait} / \text{nbre de Kg fournis}) = \text{prix final au Kg}$$

Lors du gaufrage du regroupement il y a un plot qui revient en retour. Ce plot devrait être divisé entre les apiculteurs du regroupement au prorata du poids fournis. Pour des raisons de simplicité, je suggère que ce plot soit remis d'année en année dans le cursus du gaufrage du regroupement.